



# La forêt, pour construire le Québec de demain

Document synthèse





Le défi que nous avons est de faire en sorte que cette forêt, si puissamment associée à notre passé, puisse être tout autant associée à notre avenir. Un ensemble de phénomènes qui sont difficiles à prévoir, allant de l'appréciation de la valeur du dollar canadien et du prix du pétrole à un ralentissement de l'économie américaine, ont mis en lumière la difficulté du secteur forestier québécois, de sa réglementation et de son organisation à s'adapter à un contexte économique changeant et à des valeurs nouvelles portées par le développement durable. Notre gouvernement est intervenu pour aider d'abord les travailleurs, les communautés ainsi que les entreprises forestières à traverser cette crise. Maintenant, nous devons ensemble définir un nouveau modèle de gestion de la forêt qui nous permettra de surmonter les défis actuels et d'assurer un développement prospère, durable et harmonieux de notre forêt, au bénéfice de tous ses utilisateurs et des générations futures.

**Jean Charest**

Premier ministre du Québec



Nous devons redéfinir les rôles et les responsabilités de chacun pour assurer une gestion durable de la forêt. Nous devons créer de nouveaux lieux de partage pour que les différents usagers de la forêt soient associés dans une vision commune de son aménagement. Nous devons repenser les modes d'approvisionnement des usines et trouver ce point d'équilibre entre la stabilité qui permet aux entreprises établies de planifier leur croissance et la souplesse qui permet de faire une place à de nouveaux joueurs. Nous devons favoriser l'innovation à tous les niveaux, de la récolte à la troisième transformation, pour stimuler l'émergence de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée. Bref, nous devons renouveler notre relation avec la forêt.

**Claude Bécharde**

Ministre des Ressources  
naturelles et de la Faune

## Vers un nouveau régime forestier

Le présent document est une synthèse du Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain* dont la version intégrale peut être obtenue sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ([www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)). Ces documents présentent des orientations en vue de renouveler en profondeur le régime forestier, c'est-à-dire l'ensemble des lois, règlements et politiques qui encadrent la gestion des forêts au Québec.

C'est donc une discussion publique qui s'amorce. Elle s'inscrit dans les suites de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe, 2004) et du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (décembre 2007). L'objectif est de doter le Québec d'une gestion moderne de nos forêts qui est à la fois source de création de richesse, levier de développement régional et symbole de notre évolution vers le développement durable.

**This document is also available in English.**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008  
ISBN 978-2-550-52122-8 (imprimé)  
ISBN 978-2-550-52123-5 (PDF)  
Code de diffusion : 2008-3002





## Table des matières

Le contexte de la réforme proposée	2
Un nouveau régime forestier	3
Une vision d'avenir	4
Cinq objectifs	4

### LES ORIENTATIONS

1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier	6
2. Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales	7
3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État	8
4. Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières	9
5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes	10
6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur	11
7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État	12
8. Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive	12
9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée	13

## Le contexte de la réforme proposée

### Les forêts du Québec en quelques chiffres

- Les forêts québécoises représentent 20 % des forêts canadiennes et 2 % des forêts mondiales.
- La zone de la forêt dense couvre 761 100 km<sup>2</sup>, soit l'équivalent de la Suède et de la Norvège réunies. De cette superficie, 55 % représente le territoire forestier productif (forêts dites commerciales).
- Les forêts québécoises constituent l'habitat de plus de 200 espèces d'oiseaux, 60 espèces de mammifères et 100 espèces de poissons.
- En termes de superficie, 90 % de la forêt québécoise est publique.
- La forêt privée contribue à environ 20 % de l'approvisionnement des usines.
- Au Québec, il se récolte chaque année en moyenne 1 % de la superficie des forêts commerciales. Les superficies récoltées se régénèrent naturellement sur plus de 80 %.
- La portion de la forêt boréale sous aménagement, qui est éventuellement soumise à des activités de récolte, représente moins de 20 % de la superficie de cette zone.
- Le réseau québécois d'aires protégées couvre actuellement un peu plus de 80 200 km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à 162 fois la superficie de l'île de Montréal. C'est plus que la superficie totale du Nouveau-Brunswick. L'objectif est d'atteindre 8 % du territoire du Québec d'ici la fin de 2008.
- Quelque 150 millions de plants sont mis en terre annuellement dans les forêts publiques et privées, pour compléter la régénération des superficies récoltées.
- En 2007-2008, le gouvernement du Québec a investi quelque 315 millions de dollars en forêt publique et 77 millions de dollars en forêt privée.
- Depuis une quarantaine d'années, le Québec réalise des inventaires forestiers. Le réseau compte aujourd'hui plus de 28 400 points d'observation écologique.

### Une industrie dynamique

- Près de 210 communautés dont l'économie est basée sur l'industrie forestière
- Près de 128 000 emplois directs, dont quelque 83 500 emplois dans les secteurs de la première et deuxième transformation du bois et en forêt
- 30 milliards de dollars de livraisons par année
- 4 % du produit intérieur brut (PIB)
- 15 % de l'ensemble des exportations manufacturières
- Plus de 11 milliards de dollars en valeur ajoutée dans l'économie du Québec

### Des retombées multiples dans toutes les régions

#### *Faune, tourisme et plein air*

- Plus de 30 000 emplois directs, indirects et induits
- 3 milliards de dollars de dépenses par les adeptes
- 1,5 milliard de dollars en valeur ajoutée pour l'économie du Québec

#### *Autres activités commerciales*

- 156 millions de dollars pour la production acéricole
- 38 millions de dollars pour la production de bleuets
- 50 millions de dollars pour la production d'arbres de Noël



## Un nouveau régime forestier

Depuis son introduction en 1986, le régime forestier québécois a fait l'objet de multiples examens et débats publics. Au fil des ans, ceux-ci ont conduit à la reconnaissance de nouveaux enjeux forestiers (d'ordre social, environnemental et économique), à de nouvelles orientations de gestion et, lorsque cela était requis, à des modifications législatives, particulièrement à la Loi sur les forêts, et réglementaires. Plus récemment, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) a procédé à un examen exhaustif du régime forestier québécois. Dans son rapport remis au gouvernement en décembre 2004, la commission a proposé des avenues permettant de bonifier le régime dans toutes ses dimensions.

La Loi sur les forêts de 2007 n'est plus celle de 1986. À la lumière de nouvelles connaissances et en réponse à l'évolution des valeurs de la société québécoise, divers éléments ont graduellement été ajoutés, certains tout récemment, liés entre autres au développement durable, à la gestion par objectifs et résultats, à la participation du public, à la responsabilisation des intervenants ainsi qu'à une gestion plus transparente. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) constate toutefois que tous ces changements au régime forestier n'ont réussi ni à soutenir la confiance de la population à l'égard de la gestion des forêts ni à susciter un consensus des acteurs quant aux priorités à retenir.

Par ailleurs, depuis quelques années, le Québec vit une crise qui touche l'ensemble du secteur forestier. Celle-ci est surtout provoquée par un contexte économique marqué par l'appréciation de la valeur du dollar canadien, l'augmentation du prix des carburants, le ralentissement de l'économie

américaine et l'accroissement de la concurrence internationale. Mais cette crise n'est pas que conjoncturelle :

- Elle est aussi structurelle, en ce fait qu'elle révèle la difficulté de l'industrie forestière à s'adapter, par l'investissement dans la modernisation et l'innovation, à un contexte économique changeant. Cette situation est à l'origine de plusieurs fermetures d'usines et de pertes d'emploi.
- Elle est aussi organisationnelle, en ce fait que la rigidité des règles en vigueur permet difficilement à de nouveaux joueurs de se faire une place, que le rendement des forêts du Québec est faible en comparaison de celui de forêts comparables ailleurs dans le monde, que les différents utilisateurs de la forêt parviennent difficilement à adopter une vision commune de son aménagement et que le partage des responsabilités entre le gouvernement, les industriels, les pouvoirs régionaux et les communautés autochtones donne souvent lieu à des conflits ou des pertes d'occasions d'affaires.
- Elle est aussi sociale, en ce fait que la gestion de la forêt n'est pas perçue comme conforme aux principes du développement durable, qu'il y a une perte de confiance des citoyens dans la gestion de la forêt publique et qu'il y a un manque criant de relève, de moins en moins de jeunes étant intéressés par le travail lié au secteur forestier.

Les causes de cette crise sont donc multiples et remontent loin dans le temps. Tous reconnaissent aujourd'hui que l'approche des changements à la pièce a fait son temps et qu'il faut se donner de nouveaux modes de gestion, sous l'égide d'un nouveau régime forestier.



Un nouveau régime forestier, c'est la mise en place d'une gestion qui répond aux enjeux liés à l'adaptation et à la rentabilité de l'industrie, qui intègre pleinement les valeurs de développement durable et qui fournit des emplois stimulants à des travailleurs dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité.

De manière plus précise, un nouveau régime forestier doit :

- reposer sur une mainmise plus directe des communautés et des régions à l'égard de leur avenir forestier;
- garantir la pérennité des forêts et en protéger la diversité biologique;
- miser sur des travailleurs qualifiés et fiers de mettre à profit leurs compétences;
- favoriser le maintien d'entreprises dynamiques qui soutiennent l'excellence et la concurrence;
- susciter des investissements pour augmenter la production de matière ligneuse et favoriser une sylviculture mieux ciblée et à la fine pointe des connaissances scientifiques.

Un nouveau régime forestier doit aussi :

- être rassembleur en réconciliant les différents usages de la forêt et en réunissant les collectivités qui en dépendent, y compris les communautés autochtones, autour de valeurs et de buts communs;
- donner jour à une culture d'utilisation du matériau bois, dont la valeur écologique et environnementale en fait une assise de développement durable;
- être à la fois créateur de richesse et générateur de fierté chez tous les Québécois.

## Cinq objectifs

### 1. Doter le Québec d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois

- Préparer l'avenir par une stratégie de développement industriel axée sur des usines compétitives et sur une transformation vers des produits à forte valeur ajoutée.
- Mettre en place des mesures incitatives pour augmenter l'utilisation du matériau bois au Québec, entre autres dans les domaines de la construction et de la production d'énergie, en lieu et place de matériaux plus énergivores, non renouvelables, non recyclables, non réutilisables ou plus polluants.

### 2. Bâtir le patrimoine forestier du Québec dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable

- Doter le Québec d'une stratégie d'aménagement durable des forêts.
- Mettre en place les conditions pour doubler à terme la valeur totale des biens et services produits par les forêts du Québec (bois, faune, récréation, etc.), principalement par une augmentation des rendements ligneux.
- Générer des volumes de bois de qualité et suffisants pour doter le Québec de marges de manœuvre lui permettant de concrétiser ses choix de société en matière de conservation et de développement forestier et d'atteindre l'équilibre entre les trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique).

### 3. Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

- Associer davantage les régions aux décisions, de façon à favoriser le développement d'une vision à long terme de l'aménagement du territoire et de ses ressources.
- Offrir plus de place aux communautés autochtones pour leur permettre de participer au développement et de prospérer.
- Favoriser une amélioration des conditions pour les travailleurs sylvicoles.
- Améliorer la qualité de l'aménagement forestier, en optant pour une gestion axée sur l'atteinte de résultats et la responsabilisation des différents acteurs.

### 4. Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État

- Offrir aux détenteurs actuels de CAAF un accès prioritaire à un volume d'approvisionnement.
- Ouvrir à un plus grand nombre d'entreprises l'accès à des volumes de bois récoltés en forêt publique, à des prix concurrentiels.
- Favoriser l'agilité, la performance et la compétitivité des entreprises.

### 5. S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques

- Mettre à profit le potentiel qu'offrent les forêts en tant que puits et réservoirs de carbone, dans une perspective d'atténuation des impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre.
- Introduire la flexibilité de gestion requise pour faire face aux inévitables effets des changements climatiques sur le milieu forestier.
- Promouvoir l'utilisation du bois comme matériau de base, tant pour ses propriétés environnementales que pour sa capacité à tenir lieu de réservoir de carbone.



# Orientation 1

Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier

L'orientation proposée viserait à définir trois catégories de zones forestières distinctes. Celles-ci seraient mises en œuvre dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'aménagement durable des forêts. Ce zonage pourrait être défini au cours des cinq prochaines années, sachant que, pour les aires protégées, le gouvernement du Québec vise la cible de 8 % d'ici la fin de 2008.

- Les *aires protégées* vouées exclusivement à la conservation.
- Les *zones d'aménagement écosystémique* vouées à l'utilisation des multiples ressources du milieu forestier :
  - selon un mode de gestion intégrée des ressources, où la planification et l'aménagement sont abordés de façon concertée pour harmoniser tous les usages de la forêt.
  - selon un aménagement visant le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes forestiers tout en répondant à des besoins socioéconomiques.
  - selon des objectifs de production des diverses ressources forestières (bois, faune, récréation, etc.), en fonction des besoins et du potentiel de chaque région.
  - en assurant le maintien des rendements en bois par la remise en production des superficies récoltées.
- Les *zones de sylviculture intensive* vouées prioritairement à la production ligneuse, en raison de leur haut potentiel. Des activités tels la chasse, la pêche et le récréotourisme pourraient toutefois continuer de s'y dérouler.

### Quels seraient les avantages?

- Doter le Québec d'une vision claire et moderne en matière d'aménagement durable des forêts.
- Clarifier les priorités d'utilisation du territoire forestier par une concertation des partenaires du milieu.
- Concentrer les efforts sylvicoles sur les territoires où c'est le plus avantageux.
- Protéger les investissements sylvicoles dans des zones dont le statut serait défini dans la loi.
- Créer à terme des marges de manœuvre pour accueillir de nouvelles entreprises innovantes, dans tous les domaines d'utilisation de la forêt, et favoriser une multiplicité d'usages.

# Orientation 2

## Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales

Afin de rendre la gestion forestière plus dynamique et de rapprocher les centres de décision des gens qui vivent de la forêt, il est proposé, dans une perspective de gestion territoriale, que le rôle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune soit recentré sur des éléments stratégiques de gestion, de manière à assurer une cohérence nationale, notamment par les fonctions suivantes :

- La définition des orientations, des politiques et des programmes d'aménagement du territoire public et des ressources forestières.
- La définition des valeurs, des objectifs, des indicateurs et des cibles attendus de l'aménagement durable des territoires publics et de leurs ressources, de façon globale.
- La détermination de la possibilité forestière par le Forestier en chef.
- L'attribution des droits sur les ressources naturelles, leur tarification ainsi que des statuts sur les terres.
- L'encadrement de base : lois, règlements et guides en matière de gestion forestière, balises pour les divers plans, etc.
- La détermination des critères forestiers et économiques entourant la sélection des territoires publics destinés à la sylviculture intensive et la répartition régionale des budgets pour les travaux réalisés dans ces zones ainsi qu'en forêt privée.
- La consultation des communautés autochtones et le soutien à celles-ci.
- L'appui au développement industriel.
- L'encadrement, l'amélioration et le soutien de travaux d'acquisition de connaissances (notamment les inventaires écoforestiers et la R-D) sur les territoires et les ressources naturelles.
- L'évaluation des résultats de la gestion et de l'aménagement forestier et la reddition de comptes globale à l'égard de la gestion forestière et de l'état des forêts.
- La promotion de la gestion forestière québécoise sur la scène nationale et internationale.

### Quels seraient les avantages?

- Confirmer que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune demeure responsable de l'état de la forêt publique et de sa gestion, notamment au chapitre de la définition des grandes orientations et des grands objectifs liés à sa protection et à sa mise en valeur.
- Recentrer le rôle du Ministère sur des fonctions stratégiques, permettant ainsi à d'autres acteurs d'assumer de nouvelles responsabilités en matière de protection et de mise en valeur des forêts du domaine de l'État.



# Orientation 3

## Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

Les milieux régionaux revendiquent depuis longtemps une participation plus grande dans la gestion des forêts publiques et dans les décisions relatives à la mise en valeur de leurs territoires et des usages qui en sont faits. Cette orientation viserait à mettre en place une gestion intégrée et territoriale des ressources de la forêt publique en confiant progressivement aux milieux régionaux, d'ici cinq ans, des responsabilités principales dont :

- définir et adapter, à l'échelle régionale, les objectifs, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières, afin qu'ils concordent avec les orientations nationales;
- pour chaque zone d'aménagement écosystémique, préparer une planification stratégique et une prévision des interventions à réaliser par période de cinq ans, en fonction de la possibilité forestière établie par le Forestier en chef;
- déterminer les contributions financières des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer une gestion intégrée des ressources;
- identifier les zones de sylviculture intensive à partir des critères forestiers et économiques définis par le Ministère et préparer la planification sylvicole pour chacune de ces zones;
- attribuer les contrats de réalisation des interventions forestières;
- vérifier la qualité des travaux d'aménagement, l'atteinte des objectifs et des cibles ainsi que le respect des normes d'intervention forestière, et exiger des correctifs au besoin;
- piloter les démarches devant conduire à la certification forestière des territoires placés sous leur responsabilité;
- rendre compte au ministre des Ressources naturelles et de la Faune des résultats de l'exercice de leurs responsabilités et de l'aménagement des territoires et des ressources forestières, notamment sur la base d'audits externes et indépendants.

Cette responsabilisation des milieux régionaux devrait toutefois répondre à plusieurs préoccupations de l'État relativement à la qualité de la gouvernance des forêts. En bref, cette gouvernance devrait :

- s'exercer dans un cadre où les forces régionales s'associent et travaillent ensemble;
- intégrer les communautés autochtones;
- permettre à la population régionale de participer pleinement à la définition des enjeux régionaux de la gestion forestière et des objectifs à poursuivre;
- garantir une gestion transparente et une reddition de comptes complète.

### Quels seraient les avantages?

- Permettre aux milieux régionaux d'avoir une mainmise sur leur développement forestier, en rapprochant les centres de décision des collectivités qui vivent avec la forêt, dont les communautés autochtones.
- Reconnaître l'expertise régionale et la valoriser davantage.
- Accroître la concertation entre les acteurs régionaux.
- Éviter la dispersion des ressources et les chevauchements causés par des structures multiples.

# Orientation 4

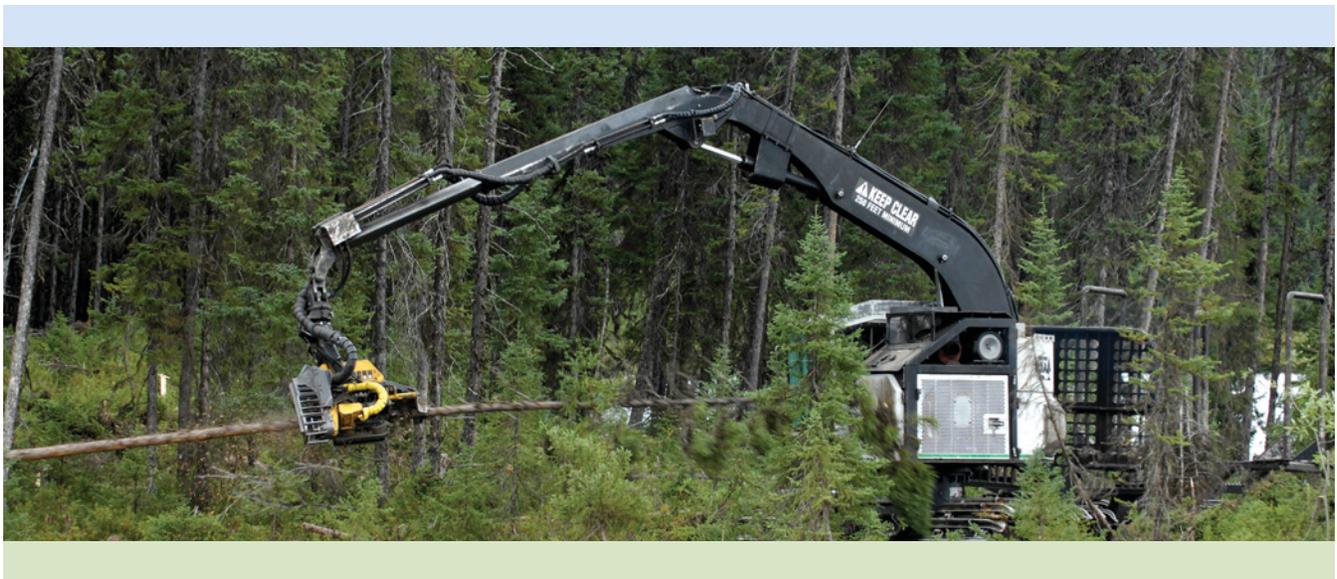
## Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières

Le MRNF propose de reconnaître l'industrie de l'aménagement forestier comme agent majeur pour la planification opérationnelle et la réalisation des interventions en forêt, en vue d'en accroître la qualité :

- par la sélection d'entreprises d'aménagement selon des règles qui favorisent la concurrence et la performance.
- au moyen de contrats (idéalement sur une base pluriannuelle) convenus directement entre les instances régionales et les entreprises d'aménagement.
- par la mise en place d'un processus de certification, pour attester de la compétence des entreprises d'aménagement qui désirent intervenir en forêt publique.

### Quels seraient les avantages?

- Offrir aux entreprises d'aménagement un environnement plus stable, favorisant ainsi leur développement, leur performance de même que la rétention de la main-d'œuvre.
- Valoriser le métier de travailleur sylvicole et attirer les jeunes afin d'assurer la relève.
- Rehausser la qualité des travaux d'aménagement forestier.
- Offrir à des entreprises autochtones une possibilité accrue d'intervenir en forêt publique et de procurer des emplois aux membres de leurs communautés.
- Développer l'expertise québécoise en aménagement forestier, notamment au chapitre de la sylviculture intensive.



# Orientation 5

## Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes

Pour que l'utilisation des ressources forestières procure des résultats répondant aux critères d'une gestion durable des forêts, il est essentiel que l'État et les instances régionales établissent clairement les objectifs d'aménagement et de développement. Il faut également donner aux personnes et aux organisations concernées la marge de manœuvre nécessaire pour qu'elles puissent solutionner avec efficacité les enjeux variés avec lesquels elles sont aux prises.

Une avenue qui peut contribuer à dynamiser la gestion des forêts est la gestion par objectifs et résultats (GPOR), dont l'implantation a débuté mais qui demeure peu utilisée. Le MRNF propose donc de diversifier les approches et les outils de gestion qui sont mis à la disposition des gestionnaires et des aménagistes de la forêt, dans une perspective de GPOR, ce qui permettrait entre autres de mieux déterminer et atteindre les objectifs recherchés de durabilité. Ce mode de gestion permettrait également d'intégrer la certification de l'aménagement durable, par une tierce partie indépendante, dans la gamme des mécanismes de reddition de comptes. Une avenue complémentaire serait de lier l'accès à long terme aux bois des forêts publiques ou l'obtention d'avantages fiscaux ou financiers offerts par l'État à l'atteinte de résultats environnementaux ou sociaux prédéterminés (écoconditionnalité).

### Quels seraient les avantages?

- Permettre aux acteurs régionaux de discuter des processus d'évaluation et des résultats à atteindre afin qu'ils puissent contribuer à mieux les définir, leur détermination s'inscrivant dans une démarche d'ouverture et de transparence.
- Offrir aux entreprises qui prendraient en charge des opérations sur le terrain de spécifier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs retenus.
- Procurer aux professionnels concernés une plus grande autonomie, ajoutant à l'attrait de leur profession.
- Améliorer l'évaluation de l'atteinte des résultats et permettre plus de transparence.



# Orientation 6

## Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur

Il y a vingt ans, le partage des responsabilités en matière d'aménagement des forêts publiques était revu au moyen d'un nouveau mode de tenure, le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ce contrat confère à un bénéficiaire, propriétaire d'une usine de transformation, le droit de récolter un volume de bois sur un territoire donné. En contrepartie, il l'oblige à aménager les superficies récoltées pour atteindre les rendements fixés. Ce système suscite aujourd'hui divers défis, notamment liés à la difficulté de dégager des marges de manœuvre pour répondre aux nouveaux besoins exprimés. L'orientation proposée vise à délaissier l'approche actuelle, principalement axée sur l'attribution de CAAF, pour consentir à leurs actuels détenteurs, au plus tard d'ici cinq ans, un droit de premier preneur sur des volumes de bois, en s'assurant du respect du principe de résidualité des forêts publiques à l'égard des forêts privées. Des modalités particulières seraient prévues pour assurer le maintien de petites et moyennes entreprises.

### Quels seraient les avantages?

- Donner à un détenteur de droit de premier preneur le privilège d'acheter en priorité, au prix du marché, un volume spécifique de bois issus des forêts du domaine de l'État.
- Permettre d'assurer aux détenteurs de CAAF actuels une certaine sécurité d'approvisionnement, avec possibilité d'accès à des volumes additionnels sur le marché.
- Créer un marché concurrentiel des bois sur une portion des volumes issus de la forêt publique.
- Permettre de dégager des marges de manœuvre pour les entreprises les plus performantes afin qu'elles aient possiblement accès à des volumes additionnels, d'accueillir de nouvelles entreprises et également permettre à l'État d'honorer des engagements auprès des communautés autochtones.



# Orientation 7

## Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État

Dans la foulée de l'instauration d'un droit de premier preneur (orientation 6), il est proposé qu'au plus tard en 2013 une partie des bois récoltés en forêt publique soit mise en vente sur un marché global. La responsabilité de cette opération serait confiée à un bureau de mise en marché des bois des forêts publiques, qui pourrait par exemple être conçu sur le modèle d'un marché boursier.

### Quels seraient les avantages?

- Permettre à de nouveaux acteurs d'avoir accès aux bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État, au moyen d'enchères ou d'appels d'offres publics.
- Faire en sorte que le prix de vente des bois reflète leur valeur réelle sur les marchés au moment de leur transaction, tant en forêt publique qu'en forêt privée.
- Appuyer l'innovation et la créativité en créant un espace pour de nouveaux joueurs et de nouveaux projets structurants pour les communautés.

# Orientation 8

## Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive

Présentement, l'État prend en charge la quasi-totalité des coûts relatifs à l'aménagement des forêts du domaine de l'État. En forêt privée, les coûts d'aménagement font l'objet d'un partage entre les propriétaires, l'industrie forestière et le gouvernement. L'orientation proposée viserait à financer la sylviculture intensive sur certains territoires ciblés, tant en forêt publique qu'en forêt privée, en créant à cette fin un fonds d'investissements sylvicoles. Ce fonds serait alimenté à partir de la vente des bois, de la location de territoires pour la création de puits de carbone et, potentiellement, de sources privées auxquelles on ne fait pas appel aujourd'hui.

### Quels seraient les avantages?

- Concentrer les investissements sylvicoles sur des territoires forestiers à haut potentiel de production ligneuse.
- Susciter de nouvelles sources de financement pour la sylviculture intensive au Québec.

# Orientation 9

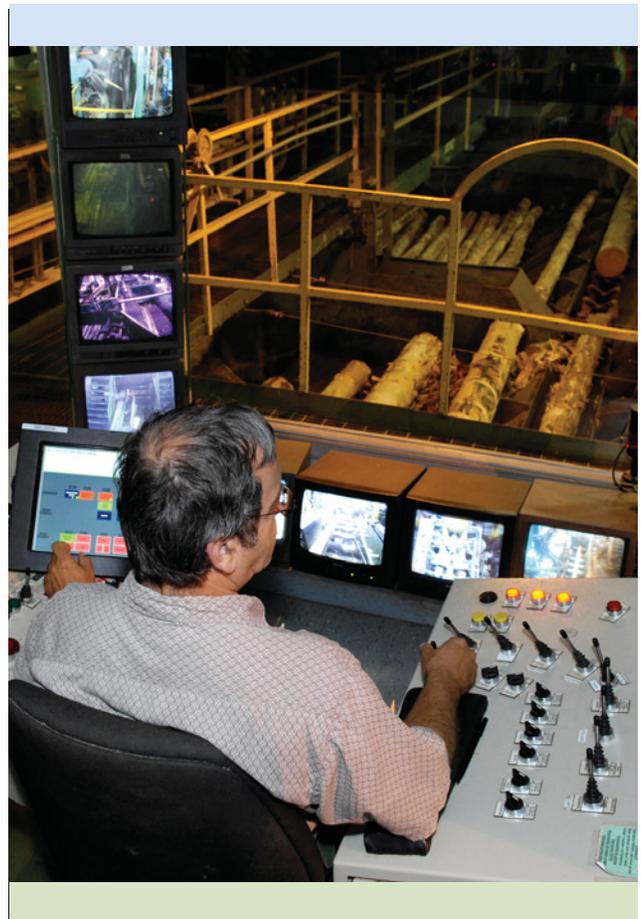
## Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

Le MRNF propose d'adopter une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée, afin de favoriser le maintien d'une industrie innovante, créatrice de richesse et d'emplois durables, et de susciter, au sein de la population du Québec, une culture de l'utilisation du matériau bois. La stratégie vise à développer la filière bois, la filière énergétique et celle du bioraffinage, à moderniser le secteur de la transformation primaire, à raccourcir le cycle de développement de nouveaux produits à base de bois et à favoriser les maillages régionaux.

- Par des mesures incitatives pour accroître l'utilisation des bois de structure, d'ingénierie et d'apparence, non seulement dans le secteur résidentiel mais tout particulièrement dans la construction non résidentielle, notamment les bâtiments publics.
- Par le soutien à l'innovation de produits de bois de haute technicité.
- Par la substitution des carburants fossiles par la biomasse forestière.
- Par un meilleur arrimage entre les concepteurs de nouveaux produits, les agences de certification, les bailleurs de fonds et les spécialistes de mise en marché.
- Par un appui à la diversification du secteur des pâtes et papiers vers les papiers du futur, comme les papiers intelligents et les papiers bioactifs.
- Par l'intermédiaire des créneaux d'excellence régionaux dans le secteur des produits à base de bois.

### Quels seraient les avantages?

- Créer une activité économique profitable et des emplois stimulants et durables.
- Faire du secteur forestier une industrie innovante qui attire de nouveaux joueurs.
- Accroître l'utilisation du bois comme matériau écologique.
- Atténuer les émissions de gaz à effet de serre.



## Un projet de société

La réforme du régime forestier est un projet majeur et structurant, un véritable projet de société considérant l'importance de la relation que les Québécois entretiennent avec la forêt.

Cette démarche repose sur un constat largement partagé : la manière dont les forêts sont gérées actuellement ne permet pas de bien répondre aux défis d'aujourd'hui, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux. Il faut aussi préparer la forêt de demain, pour les générations futures.

Les orientations proposées dans ce document ne sont pas à prendre ou à laisser. Ce sont des voies de solution qui sont soumises à une discussion élargie, à laquelle sont conviés tous les partenaires du monde forestier. Néanmoins, ces orientations, par la nature des changements qu'elles proposent, reflètent bien l'envergure et l'ambition de la démarche. L'enjeu n'est pas de colmater des brèches, mais de renouveler notre relation avec la forêt et de maximiser les bénéfices qu'elle procure à tous les Québécois.

Cette démarche est motivée par la nécessité, mais surtout animée par la conviction que le secteur forestier a un brillant avenir et que les travailleurs, les communautés, les régions et les entreprises qui vivent de la forêt font partie intégrante d'un Québec qui marche vers une plus grande prospérité.

La forêt, pour construire le Québec de demain